

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale  
2 février 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 46<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 14 novembre 2017, à 15 heures

*Président :* M. Gunnarsson . . . . . (Islande)**Sommaire**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 72 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/C.3/72/L.42 et A/C.3/72/L.54)**

*Projet de résolution A/C.3/72/L.42 : Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)*

1. **M. González Serafini** (Argentine) dit que sa délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution à l'examen car plusieurs dispositions de ce texte ne relèvent pas du mandat de la Commission. L'Argentine approuve néanmoins les recommandations formulées dans le rapport thématique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, et réaffirme qu'il est nécessaire de respecter les droits de l'homme, conformément aux principes du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il faut défendre les droits de l'homme en Crimée, en particulier au vu des violations présumées de ces droits liées à la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et aux restrictions imposées à la minorité tatar. Il faut également garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire dans toutes les zones concernées, conformément aux normes internationales.

2. **M<sup>me</sup> Kirianoff Crimmins** (Suisse) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution et partage la préoccupation des auteurs du texte au sujet de la situation des droits de l'homme en Crimée. La délégation suisse salue les rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme traitant de la situation en Crimée. Elle soutient en particulier l'appel à un renforcement du dispositif international de surveillance des droits de l'homme. Elle estime cependant que la Troisième Commission doit traiter les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire de manière exhaustive et impartiale en examinant la responsabilité de tous les acteurs concernés. Ceux-ci doivent honorer leurs obligations et mettre en œuvre les recommandations du Haut-Commissariat afin que les droits de chaque individu en Crimée soient respectés.

3. De plus, la Troisième Commission doit, conformément à son mandat, examiner des projets de résolution axés avant tout sur des questions sociales et

des questions liées aux affaires humanitaires ou aux droits de l'homme qui se posent partout dans le monde. Le projet de résolution considéré s'éloigne de ce mandat. La Suisse continuera à apporter son soutien à un traitement adéquat des situations visant un pays particulier par la Commission ainsi que par le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

4. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que sa délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pour prévenir l'instrumentalisation politique des points ayant trait à la situation humanitaire et aux droits de l'homme, la question de l'intégrité territoriale ne relevant ni du mandat de la Commission ni de celui du Conseil des droits de l'homme. Le Mexique condamne tout emploi de la force et tout acte portant atteinte à la souveraineté d'un État ou à son intégrité territoriale, indispensable pour maintenir la paix et la sécurité internationales. À cet égard, il rappelle que sa délégation a voté pour la résolution 68/262 relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le Mexique partage en effet l'inquiétude de la communauté internationale au sujet de la situation en Crimée et à Sébastopol et souscrit à l'appel lancé pour préserver la souveraineté, l'indépendance politique et l'unité territoriale de l'Ukraine.

5. Le Mexique est préoccupé par la grave détérioration de la situation des droits de l'homme en Crimée ainsi que par les nouveaux types de citoyenneté et de cadre juridique imposés à ses habitants, lesquels sont contraires au droit international humanitaire. Le fait que la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine se voit refuser l'accès à la Crimée est également alarmant car son mandat couvre l'ensemble du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

6. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote. Celle-ci a exprimé sa préoccupation face à la gravité de la situation en Ukraine dès le début de la crise. Le projet de résolution considéré ne contribue pourtant pas à apaiser les tensions entre les parties concernées, auxquelles la délégation brésilienne demande instamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir des violations des droits de l'homme sur le terrain et trouver une solution pacifique à la crise. De plus, toutes les parties prenantes doivent faciliter la création de conditions propices à une solution permanente qui garantisse le respect des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

7. **M<sup>me</sup> Kaszás** (Hongrie) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution car elle défend l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance

politique de l'Ukraine. La Hongrie n'a cependant pas pu se porter coauteur du texte car celui-ci ne tient pas suffisamment compte de la volonté de l'Ukraine de promouvoir et de protéger les droits des minorités sur l'ensemble de son territoire conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des accords bilatéraux et multilatéraux pertinents. La Hongrie demeure préoccupée par un nouveau texte de loi relatif à l'éducation adopté en Ukraine qui restreint considérablement les droits des élèves et des étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur membres de minorités nationales de recevoir une éducation dans leur langue maternelle. L'Ukraine doit respecter les droits fondamentaux des membres des groupes minoritaires relevant de sa juridiction.

8. **M<sup>me</sup> Michaelidou** (Chypre) dit que sa délégation soutient la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Chypre a voté pour le projet de résolution mais s'est dissociée des paragraphes relatifs aux Tatars de Crimée, une minorité dont les représentants ont systématiquement appuyé l'entité séparatiste dans la partie occupée de Chypre, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes que le projet de résolution vise à faire respecter.

9. **M. Christodoulidis** (Grèce) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution, même si elle partage les préoccupations exprimées par la représentante de Chypre au sujet des paragraphes relatifs aux Tatars de Crimée.

10. **M<sup>me</sup> Ali** (Singapour) dit que Singapour a voté conformément à sa position de principe cohérente, c'est-à-dire contre les résolutions relatives à un pays déterminé qui sont particulièrement sélectives et dont les motivations sont politiques et ne sont pas liées aux droits de l'homme. Ce vote ne doit toutefois pas être interprété comme une prise de position sur les questions de droits de l'homme soulevées dans les différents projets de résolution et n'entraîne aucune dérogation ni modification concernant sa position— sur la résolution 68/262 de l'Assemblée générale relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

11. **M<sup>me</sup> Kipiani** (Géorgie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution et qu'elle est vivement préoccupée par la situation alarmante des droits de l'homme en Crimée sous occupation russe et dans la ville de Sébastopol, où des personnes sont victimes d'actes de discrimination et de violence, d'exécution extrajudiciaire, d'enlèvement, de disparition forcée et d'autres violations graves de leurs libertés et droits fondamentaux, comme l'a signalé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La situation des droits de l'homme en Crimée s'est considérablement

détériorée depuis le début de l'occupation de ce territoire par la Fédération de Russie. Le projet de résolution est donc un instrument important qui permet d'exhorter la Fédération de Russie à respecter pleinement les obligations que lui impose le droit international et à garantir aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme l'accès sans entrave voulu en Crimée.

*Projet de résolution A/C.3/72/L.54 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

12. **Le Président** dit que ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

13. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) présente le projet de résolution et déclare que, ces derniers mois, la situation des droits de l'homme en Syrie a continué de se détériorer. Damas s'est transformée en un foyer de sectarisme, Alep s'est dépeuplée et des millions de Syriens se sont réfugiés dans des pays voisins ou éloignés. Pendant ce temps, les forces syriennes et leurs alliés, y compris l'Iran, le groupe terroriste Hezbollah et des mercenaires, continuent de terroriser et d'assujettir des civils syriens. Il est impératif d'adopter le projet de résolution à l'examen car toutes les circonstances dénoncées dans les résolutions antérieures relatives à la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne restent inchangées. Plus de 11 millions de Syriens sont toujours réfugiés ou déplacés, des milliers d'autres sont toujours portés disparus ou ont été enterrés dans des charniers et toute une génération d'enfants syriens demeure privée de son droit à l'éducation. En outre, l'ONU a établi que les forces armées syriennes avaient utilisé des armes chimiques contre des hommes, des femmes et des enfants syriens.

14. Ce projet de résolution condamne toutes les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs. Il fait également état des conclusions des rapports de l'ONU selon lesquelles les autorités syriennes portent la principale responsabilité des violations des droits de l'homme commises en Syrie.

15. Le représentant de la République arabe syrienne affirmera certainement, comme il l'a fait à maintes reprises par le passé, que son pays est en guerre contre le terrorisme. Il fera tout son possible pour éviter d'aborder la situation des droits de l'homme dans son pays au cours de ce débat en avançant des allégations sans fondement contre l'Arabie saoudite et les autres auteurs du projet de résolution.

16. Le représentant de l'Arabie saoudite exhorte les délégations à écouter la voix de leur conscience morale et à être solidaire du peuple syrien en votant pour le

projet de résolution. L'histoire et les générations futures de Syriens porteront sur elles un jugement sévère si elles choisissent de ne pas le faire.

17. Enfin, l'orateur propose d'insérer au paragraphe 43 de la version anglaise du projet de résolution les mots « halt the arbitrary detention of individuals and » après le mot « immediately ». Il propose également de supprimer le paragraphe 47, identique au paragraphe 39.

18. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que les pays ci-après se sont portés coauteurs du projet de résolution : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Canada, Comores, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Yémen. Il prend note de la demande de correction et de révision du texte, formulée par le représentant de l'Arabie saoudite.

19. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) félicite le représentant de l'Arabie saoudite de ce qu'Israël s'est porté coauteur du projet de résolution, dévoilant ainsi l'alliance secrète entre ces deux États. Il indique également que, de l'avis, exprimé le même jour, de la précédente Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Samantha Power, les États-Unis auraient dû cesser depuis longtemps d'appuyer la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, une coalition qui a non seulement tué des milliers de civils, mais affame maintenant la population.

20. Dans un entretien télévisé diffusé récemment sur la chaîne d'État qatarienne, l'ancien Premier Ministre de l'État du Qatar a reconnu que l'Arabie saoudite et son pays ont dépensé 137 milliards de dollars pour détruire la Syrie par le terrorisme. Ces auteurs du projet de résolution ont dépensé également des sommes exorbitantes afin de détruire le Yémen, l'Iraq, la Libye et d'autres pays. Le régime saoudien utilise ses très grandes richesses pour parrainer, financer et promouvoir le terrorisme et ternir l'image des Arabes et des musulmans partout dans le monde.

21. Ce projet de résolution est présenté par un groupe de pays qui instrumentalisent la promotion des droits de l'homme à des fins politiques. Ces États soutiennent le

terrorisme, fomentent des troubles, occupent des territoires et détruisent d'autres États, sans le moindre respect pour la Charte des Nations Unies et pour les principes du droit international. Les principaux auteurs de ce texte sont des alliés qui conspirent les uns contre les autres, mais font bloc pour parrainer le terrorisme international, entacher l'image des Arabes et des musulmans et détruire la Syrie ainsi que de nombreux autres pays. Le reportage de la British Broadcasting Corporation intitulé « Raqqa's dirty secret » (Les secrets sordides de Raqqa) illustre l'hypocrisie et la propension au mensonge de ces États. La prétendue coalition internationale dirigée par les États-Unis d'Amérique a conclu un marché avec l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) pour permettre l'évacuation de milliers de combattants de l'EIL et leur transfert dans des zones contrôlées par l'armée syrienne et ses alliés, afin d'empêcher que le territoire syrien soit libéré du terrorisme appuyé par les gouvernements auteurs du projet de résolution. Comment confier l'examen de la question des droits de l'homme à de tels gouvernements ?

22. De l'avis de M. Ja'afari, il est absurde que la délégation saoudienne présente un projet de résolution concernant la situation des droits de l'homme dans un quelconque pays. Les rois et princes de la lignée des Saoud pensent pouvoir dénaturer la Charte des Nations Unies, appuyer le terrorisme et imposer à tous le règne de la force et de la corruption. Il serait honteux et scandaleux que l'Organisation cède au chantage saoudien et se taise face aux crimes perpétrés par le régime saoudien, qui a tué des milliers de civils innocents au Yémen et détruit ce pays. L'Arabie saoudite est la dictature la plus dangereuse au monde. Elle utilise des fonds et déforme des principes religieux pour opprimer son peuple et soutenir le terrorisme dans le monde entier.

23. Le projet de résolution reflète l'hystérie et l'impuissance politique du régime saoudien et de ses alliés, défenseurs et parrains face à l'échec du projet terroriste wahhabite en Syrie. Les régimes saoudien et qatarien sont en désaccord sur tout, sauf pour ce qui est de continuer d'appuyer le terrorisme et de détruire la Syrie. Ils se disputent la paternité de l'idéologie wahhabite extrémiste, ce qui est à l'origine de leur différend actuel.

24. Le bilan du régime dictatorial et théocratique saoudien en matière de violations des droits de l'homme et des droits juridiques de ses citoyens et des travailleurs migrants est désastreux. Le fait que le régime se vante à présent que les femmes saoudiennes seront bientôt autorisées à conduire, à condition qu'elles soient de retour chez elles avant la tombée de la nuit, prête à rire.

25. Le wahhabisme saoudien est un quatrième type d'armes de destruction massive, dont la force destructrice dépasse celle de l'utilisation simultanée d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Cette idéologie religieuse extrémiste est à l'origine de nombreux actes terroristes qui ont fait de nombreuses victimes, notamment en Afghanistan, en Belgique, en France, en Iraq, en Libye et aux États-Unis d'Amérique.

26. Le régime turc, quant à lui, a contribué au déplacement de millions de Syriens, dont il s'est servi comme arme de négociation politique avec l'Union européenne, envoyant ces déplacés se noyer en Méditerranée. Ce régime a ouvert les frontières de son pays à des dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers qui, d'après les rapports établis par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) du Conseil de sécurité concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, étaient des ressortissants de plus de 100 pays. Certains de ces terroristes ont franchi la frontière turque en transportant des armes chimiques apportées de Libye en Syrie avec l'aide des autorités turques. Ces faits sont étayés par des éléments de preuve fournis par des médias indépendants et des déclarations faites par des députés turcs au Parlement national.

27. S'il avait attendu que l'ONU le protège contre les terroristes, le peuple syrien n'aurait pas pu vaincre l'EIL et le Front el-Nosra. Alors qu'ils s'apprentent à se prononcer sur le projet de résolution, les représentants doivent se rappeler que le peuple et l'armée syriens ainsi que les forces qui leurs sont alliées luttent de manière héroïque dans une guerre sans merci contre le terrorisme international soutenu par les auteurs de ce projet de résolution. La Syrie mène cette guerre au nom de tous les États.

28. L'idéologie perverse de l'Arabie saoudite et du Qatar ne tient aucun compte de la position de principe du Mouvement des pays non alignés, qui consiste à rejeter toutes les résolutions sur la situation des droits de l'homme visant un pays en particulier. L'orateur invite donc les États Membres à voter contre le projet de résolution afin d'empêcher les terroristes et leurs parrains de mener un nouvel assaut contre le peuple syrien et la stabilité de la Syrie.

29. **M<sup>me</sup> Sison** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie vigoureusement le projet de résolution et appelle tous les pays à voter pour ce texte. Son gouvernement se félicite de la condamnation ferme des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire que le Gouvernement syrien et ses alliés continuent de commettre. Le

Gouvernement syrien demeure responsable de la plupart des morts et des destructions causées au peuple syrien. Le projet de résolution met à juste titre l'accent sur les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne relatifs aux violations des droits de l'homme et aux atteintes à ces droits.

30. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a confirmé l'emploi d'armes chimiques lors de la récente attaque inadmissible contre Khan Cheïkhoun. C'est la quatrième fois que le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU établit que le régime d'el-Assad a utilisé de telles armes, ce qui souligne la barbarie violente et horifiante de ce régime et rend encore plus choquante la protection accordée par la Russie.

31. Les États-Unis condamnent dans les termes les plus énergiques toutes ces atrocités et appellent à l'application du principe de responsabilité et à la recherche d'une solution politique à la crise, laquelle pourrait être trouvée dans le cadre d'un processus politique ouvert, pris en main et conduit par les Syriens, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité et au Communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie (Communiqué de Genève).

32. **M. Wenaweser** (Liechtenstein), s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, déclare que les délégations de ces six pays constatent avec satisfaction l'accent mis dans le projet de résolution sur le fait que les auteurs des crimes odieux avérés doivent être comptables de leurs actes. Certaines de ces violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont susceptibles de constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

33. Il est important que de tels crimes ne restent pas impunis et que leurs auteurs répondent de leurs actes, quelle que soit leur appartenance à telle ou telle partie en présence. Les délégations demandent à nouveau au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Syrie. Une impasse politique rendant toutefois impossible cette solution, il est nécessaire d'envisager tous les moyens de combler cet écart en matière d'impunité.

34. Les délégations accueillent avec satisfaction les contributions du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont

responsables, ainsi que l'appui que le projet de résolution à l'examen permet de lui apporter.

35. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) dit que Mohsen Hojaji, le jeune homme courageux capturé en Syrie par l'EIIL avant d'être décapité devant les caméras, comme beaucoup d'autres, compte au nombre de ceux qui combattent véritablement l'extrémisme et le terrorisme. Les soutiens idéologiques, financiers et logistiques de l'EIIL et d'autres groupes terroristes en Syrie et dans le reste du Moyen-Orient sont souillés du sang de ces compagnons d'armes. Ils fournissent des drogues psychédéliques à leurs subordonnés afin de leur permettre de goûter prétendument au paradis, tout en décapitant musulmans et chrétiens de sang-froid, en violant des filles yézidiées, en brûlant vifs des prisonniers et en faisant sauter des mosquées et des églises bondées.

36. De l'avis de l'orateur, il est totalement absurde que les principaux auteurs du projet de résolution soient également les principaux soutiens des groupes terroristes les plus radicaux en Syrie. Il est aberrant que ces pays se servent régulièrement et de manière éhontée de la Troisième Commission pour s'exonérer de leurs crimes. Nombreux sont ceux qui, en dehors de l'ONU, se demandent comment l'Organisation peut à la fois condamner les terroristes et ceux qui les combattent.

37. Alors que la défaite de groupes tels que l'EIIL est devenue imminente en Syrie, l'inquiétude de leurs parrains ne cesse de grandir car des milliers de ressortissants de leurs pays combattent dans leurs rangs. De plus, ces soutiens ont dépensé des milliards de dollars pour déstabiliser des gouvernements dans la région, ce qui semble maintenant avoir été un investissement à perte. Les accusations et condamnations incongrues formulées dans le projet de résolution, en particulier au paragraphe 28, traduisent la colère et le désespoir qui en découlent.

38. Le représentant de l'Iran indique aux autres délégations que leur vote sur le projet de résolution pourra être interprété comme un encouragement apporté aux terroristes et à leurs alliés ou bien comme un soutien accordé à ceux qui les combattent sur le terrain. Quel que soit le résultat du vote, l'issue de la bataille ne sera déterminée ni par le projet de résolution ni par ses auteurs, mais par les Syriens et l'armée syrienne qui, en définitive, vaincront les terroristes et leurs alliés, en particulier l'Arabie saoudite. Ceux qui sont courageux à l'instar de M. Hojaji continueront de se tenir aux côtés du peuple et du Gouvernement syriens dans leur lutte légitime contre le terrorisme.

39. **M<sup>me</sup> Yalçın** (Turquie) dit que l'oppression brutale exercée par le régime syrien pour étouffer les aspirations démocratiques et les revendications légitimes du peuple syrien, continue de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales et que la situation des droits de l'homme se détériore de jour en jour. Afin de rester au pouvoir et de réprimer la population de manière impitoyable, ce régime a utilisé tous les instruments de la violence : armes chimiques, barils d'explosifs, missiles balistiques, attaques ciblées contre des civils, déplacements de population, violence sexuelle, détentions arbitraires, actes de torture, recours à la famine et imposition de sièges. Les mensonges persistants des représentants du régime n'altèrent pas une réalité indéniable. La délégation turque ne répondra pas aux fausses allégations avancées par le représentant de la République arabe syrienne. L'adoption du projet de résolution ne suffira pas à apaiser les énormes souffrances du peuple syrien, mais démontrera une nouvelle fois que la communauté internationale, y compris la Turquie, se tient à ses côtés pour que responsabilités soient établies.

40. **M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays maintient sa position de principe consistant à rejeter toute résolution relative aux droits de l'homme visant un pays particulier car une telle approche sélective repose sur des motivations politiques et constitue une violation de la Charte des Nations Unies. L'adoption récurrente de résolutions visant un pays en particulier dépasse les limites du mandat de la Commission et bafoue les principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Un dialogue avec les États concernés est le seul moyen efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La délégation vénézuélienne estime que les questions de droits de l'homme doivent être examinées dans le cadre de l'Examen périodique universel et invite les pays à faire fond sur les progrès accomplis depuis la création du Conseil des droits de l'homme. La République bolivarienne du Venezuela votera donc contre le projet de résolution.

41. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) dit que la détérioration de la situation humanitaire en Syrie continue d'infliger d'indicibles souffrances au peuple syrien. La communauté internationale a l'obligation légale et morale de faire cesser toutes les violations des droits de l'homme en Syrie, en particulier celles commises par le régime syrien et le groupe terroriste EIIL. Elle doit également insister sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire et de mettre fin à toutes les attaques ciblant des civils et des installations civiles. Elle doit en outre souligner qu'elle est déterminée à engager des poursuites contre les responsables des

crimes les plus graves perpétrés contre des civils syriens. En conséquence, la délégation qatarienne appelle tous les États à voter pour le projet de résolution.

42. **M. Lauber** (Suisse) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par les violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que par les atteintes à ces droits, commises par toutes les parties au conflit armé en Syrie. Bien que la Suisse se soit portée coauteur du projet de résolution, elle déplore que les paragraphes 2, 12, 21, 22 et 28 limitent les possibilités d'élargir le champ d'application du texte.

43. Compte tenu du caractère récurrent et systématique des violations constatées, il est essentiel d'y voir plus clair et de faire le jour sur leurs auteurs. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne doit pouvoir avoir accès au territoire du pays, et la poursuite des responsables présumés de tels actes devrait être entreprise aux niveaux national, régional ou international afin de les traduire en justice pour les violations les plus graves du droit international. C'est pour ces raisons que sa délégation réitère son appel de longue date à saisir la Cour pénale internationale, et exhorte également les États Membres à apporter leur soutien au Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne.

#### *Explications de vote avant le vote*

44. **M. Ri Song Chol** (République populaire démocratique de Corée) dit que sa délégation s'en tient à sa position de principe contre toutes les résolutions visant un pays particulier. La situation des droits de l'homme dans chaque pays doit être examinée et réglée dans un esprit de dialogue et de coopération constructifs, dans le respect de la souveraineté nationale. L'Examen périodique universel, dans le cadre duquel la situation des pays est évaluée de façon impartiale, est la tribune appropriée pour débattre des questions relatives aux droits de l'homme. Sa délégation votera donc contre le projet de résolution.

45. **M<sup>me</sup> Mozolina** (Fédération de Russie) annonce que sa délégation votera contre le projet de résolution dans le sillage des efforts qu'elle déploie en vue d'empêcher que la Commission adopte aveuglément des résolutions visant un pays en particulier dans le seul but d'exercer une pression politique sur l'État en question. Le présent projet de résolution en est une excellente illustration. Il ne reflète en rien les progrès considérables que la Syrie a accomplis pour lutter contre le terrorisme et débarrasser son territoire de ces combattants. Au lieu de contribuer à la stabilisation de

la situation en Syrie, l'adoption du projet de résolution sapera les efforts internationaux de règlement du conflit syrien, notamment grâce aux pourparlers de paix d'Astana.

46. Il est ressorti clairement des événements récents survenus au Moyen-Orient que les manœuvres géopolitiques destinées à instaurer un changement de régime étaient lourdes de conséquences. Le moment est venu de mettre un terme à ces manœuvres et d'enrayer la guerre de l'information menée à l'encontre du Gouvernement syrien et des autres gouvernements, dont la Fédération de Russie, qui sont venus en aide à la Syrie. Le terrorisme s'est manifesté, sous une forme ou une autre, dans presque tous les pays, ce qui justifie et légitime cette assistance. L'histoire donnera raison aux pays qui aident la Syrie dans sa lutte contre le terrorisme et non à ceux qui prêtent main forte aux organisations terroristes.

47. Les résolutions sur la situation des droits de l'homme visant un pays particulier qui s'appuient sur des informations fabriquées de toutes pièces et de fausses nouvelles jettent le discrédit sur l'ensemble du système des droits de l'homme des Nations Unies. Les États qui souhaitent que la situation s'améliore en Syrie doivent voter contre le projet de résolution.

48. **M. de Souza Monteiro** (Brésil) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution en raison des graves préoccupations qu'elle nourrit concernant l'importance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises en Syrie. Néanmoins, de l'avis de sa délégation, le projet de résolution demeure déséquilibré en ce qu'il ne reconnaît pas les responsabilités de toutes les parties directement ou indirectement impliquées dans le conflit.

49. Il est primordial que le projet de résolution se fonde sur une évaluation de la situation sur le terrain qui soit objective, impartiale et étayée par les faits. Le projet de résolution ne contribue pas à une solution politique au conflit. Il est grand temps de trouver un terrain d'entente, d'accorder réparation aux victimes et de traduire les auteurs en justice en parvenant à une solution qui soit inclusive, dirigée par le peuple syrien, non discriminatoire et qui respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

50. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélorus) déclare que les points de l'ordre du jour et les résolutions qui visent un État en particulier font obstruction à un dialogue constructif. Le mécanisme d'Examen périodique universel permet d'examiner de façon objective la situation des droits de l'homme dans tous les pays et il s'agit du moyen le plus efficace d'encourager les États à résoudre les problèmes

y afférents. Le Bélarus votera contre le projet de résolution.

51. **M. Quintanilla Román** (Cuba) dit que son pays votera contre le projet de résolution, lequel favorise une approche punitive au lieu de prendre en considération les intérêts du pays concerné. On ne saurait parvenir à une solution politique au conflit en République arabe syrienne, qui tienne compte des intérêts et des aspirations du peuple syrien, au moyen de résolutions qui foulent au pied la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Il est impératif de trouver une solution négociée par la voie pacifique, et la Commission devrait encourager cette coopération dans le plein respect de la souveraineté du pays. La communauté internationale doit se départir des pratiques ciblées et motivées par des considérations politiques, lesquelles ne font que compromettre la perspective d'une issue pacifique au conflit.

52. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/72/L.54.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

*Votent contre :*

Algérie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Angola, Afrique du Sud, Arménie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Congo, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam, Zambie.

53. *Le projet de résolution A/C.3/72/L.54, tel que corrigé et révisé oralement, est adopté par 108 voix contre 17, avec 57 abstentions.*

54. **M. Moussa** (Égypte) déclare que son pays continue de suivre l'évolution de la situation en Syrie avec une vive préoccupation. Il est regrettable que la présentation de projets de résolution sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne par la Commission soit devenue monnaie courante et que leur adoption n'ait pourtant aucune incidence sur la situation des droits de l'homme sur le terrain. Depuis 2011, l'Égypte s'oppose à toutes les résolutions présentées au titre du présent point de l'ordre du jour qui sont rejetées par le pays concerné. Consciente de la complexité de la crise syrienne, de la multiplicité des acteurs concernés et de ses répercussions pour tout le Moyen-Orient, l'Égypte a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. Tel qu'il a été adopté, le projet de résolution est déséquilibré. L'Égypte a été déçue qu'un projet de résolution plus global, non politisé et axé sur la promotion et la protection des droits de l'homme n'ait pas été proposé. Conformément à sa position bien établie, l'Égypte s'oppose aux références faites dans le projet de résolution à la Cour pénale internationale, ainsi qu'à la référence faite au Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne, créé en application de la résolution 71/248 de l'Assemblée générale.

55. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que la représentante de la Turquie semble ignorer l'ampleur de la présence turque en Syrie. En 2013, un terroriste connu des services de renseignement turcs a transporté deux litres de sarin depuis la Libye jusqu'à Istanbul dans un avion civil. Les services de renseignement turcs ont facilité l'entrée de cet individu en Syrie et le sarin a ensuite été utilisé dans une attaque à l'arme chimique perpétrée sur la ville de Khan el-Assal, près d'Alep en mars 2013 et dans le cadre d'autres attaques menées en Syrie. Quelques heures à peine après l'attaque de Khan el-Assal, le représentant syrien s'est entretenu avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a demandé de l'aide pour en connaître les responsables. Toutefois, à l'issue d'une réunion avec des membres influents du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le représentant qu'une aide pouvait être certes apportée au Gouvernement syrien pour déterminer si des armes chimiques avaient été ou non utilisées dans l'attaque de Khan el-Assal, mais qu'en revanche, il ne pourrait fournir aucune assistance pour permettre d'en identifier les auteurs.

56. Dès le moment de l'attentat, la Syrie a bien compris qu'il avait été décidé de ne pas en identifier les auteurs. En effet, certains États influents et les régimes corrompus de l'Arabie saoudite et du Qatar ont réussi à faire échouer les travaux de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne et du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

57. L'orateur se demande comment le représentant du Qatar se permet de juger la situation des droits de l'homme dans d'autres pays. Le Qatar est un petit État dépourvu d'instrument constitutif ou de système électoral, dirigé par un clan dont les membres se trahissent et complotent entre eux. Par ailleurs, la famille au pouvoir met la main sur les ressources du pays et les utilise pour soutenir le terrorisme ou satisfaire les caprices de ses princes et ses cheikhs. Le pays a fait venir des milliers de travailleurs migrants qu'il a quasiment réduits en esclavage. Le poète qatari Mohammad al-Ajami a été condamné à la réclusion à perpétuité pour avoir écrit un poème dans lequel il fustigeait l'absence de libertés dans le pays. Le régime qatarien a même conspiré avec le Front el-Nosra et l'EIL afin d'enlever des soldats de la paix de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement dans le Golan syrien occupé.

58. Quant au régime saoudien, il interdit la construction de lieux de culte pour les non-musulmans qui résident et travaillent en Arabie saoudite et proscrit l'inhumation de non-musulmans sur son territoire. Il émet également des fatwas inaudibles pour les Arabes

ou les musulmans, ou par la Commission. Le Qatar et l'Arabie saoudite se disputent la paternité de cette idéologie criminelle connue sous le nom de wahhabisme et rivalisent pour savoir lequel des deux pays sera le plus grand soutien du terrorisme.

59. **M. Yao Shaojun** (Chine) dit que son gouvernement a toujours plaidé pour que l'on règle les différends relatifs aux droits de l'homme par un dialogue et une coopération menés dans un esprit constructif, fondés sur l'égalité et le respect mutuel. La Chine s'oppose à l'instrumentalisation politique de ces questions et à leur utilisation comme moyen de pression sur les pays, et récuse toute résolution sur la situation des droits de l'homme visant un pays en particulier. Sa délégation vote donc contre le projet de résolution.

60. **M<sup>me</sup> Dagher** (Liban) dit que, depuis le début du conflit syrien, son pays prend le parti de maintenir ses distances afin de préserver son unité et sa stabilité. Dans cet esprit, sa délégation s'abstient une fois de plus de voter sur le projet de résolution.

61. **M. González Serafini** (Argentine) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution. L'Argentine est gravement préoccupée par la situation humanitaire en Syrie et condamne les atteintes aux droits de l'homme et les exactions perpétrées à l'encontre de la population civile. Le dialogue politique entre les parties est le seul moyen légitime et réaliste d'instaurer la paix et de briser le cycle de la violence, et les pourparlers de Genève et d'Astana ont permis d'accomplir des progrès considérables.

62. L'Argentine condamne avec fermeté l'utilisation d'armes chimiques en Syrie. Ceux qui en sont responsables doivent rendre des comptes et le Gouvernement argentin appuie les efforts visant à mener une enquête indépendante dans le cadre de l'OIAC. De surcroît, la fourniture d'armes aux parties au conflit et le financement de ces dernières ne servent qu'à aggraver les souffrances du peuple syrien. Comme le Gouvernement argentin l'a déclaré à de nombreuses reprises, notamment en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité, la Cour pénale internationale doit être saisie de la situation en Syrie.

63. L'Argentine rappelle qu'elle est prête à accueillir des réfugiés syriens et résolue à renforcer son programme de visas humanitaires à l'intention des victimes du conflit en Syrie. Le Gouvernement argentin a fourni un appui sur le terrain dans le cadre d'une mission humanitaire des Casques blancs.

64. **M. García Paz y Miño** (Équateur), préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Syrie et l'utilisation d'armes chimiques, dit que sa

délégation condamne les violations des droits de l'homme et exprime sa solidarité envers le peuple syrien. Le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États a été bafoué, engendrant une escalade de la violence, l'affaiblissement de l'État syrien et le renforcement des organisations terroristes.

65. L'Équateur craint que le projet de résolution ne tienne pas compte de toutes les parties. Il n'y est pas fait mention des autres groupes rebelles, notamment ceux financés par d'autres États, qui ont également une part de responsabilité, et le texte ne contribue pas à une solution faisant intervenir tous les Syriens et restaurant la paix.

66. C'est au Conseil des droits de l'homme de traiter des questions relatives à la situation des droits de l'homme, en particulier au moyen du mécanisme d'Examen périodique universel, puisque le projet de résolution ne servira qu'à instrumentaliser la situation à des fins politiques. La délégation équatorienne a, par conséquent, décidé de s'abstenir lors du vote.

67. **M<sup>me</sup> Ben Ategh** (Libye) dit que son pays rejette le projet de résolution qui est déséquilibré et politisé. En outre, son gouvernement rejette catégoriquement l'allégation faite par le représentant de la République arabe syrienne selon laquelle le sarin utilisé dans les attaques chimiques contre les civils en Syrie provenait de Libye.

68. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), intervenant sur une motion d'ordre, dit que sa délégation souhaite expliquer son vote après le vote. Avant le vote, sa délégation a fait une déclaration générale. L'interprétation de l'article 128 du Règlement intérieur semble varier d'une année à l'autre ; en effet, par le passé, les délégations étaient autorisées à faire une déclaration générale avant le vote et à intervenir au titre des explications de vote après le vote, comme en témoignent les comptes rendus analytiques des séances passées.

69. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit que, selon la pratique bien établie du Comité, les auteurs de projets de propositions sont autorisés à faire une déclaration générale, l'article 128 leur interdisant d'intervenir au titre des explications de vote. Aux termes de l'article 128, les explications de vote peuvent intervenir avant ou après le vote ; selon la même logique, il suggère qu'il peut en aller de même pour les déclarations générales. Toutefois, une délégation n'est pas autorisée à faire à la fois une déclaration générale avant le vote et une explication de vote après le vote, car cela est contraire au Règlement et à la pratique de la Commission.

70. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, dit que toute pratique contraire au Règlement est inacceptable. L'interprétation du secrétariat n'est pas la règle et il convient de solliciter un avis juridique. Il demande que des éclaircissements supplémentaires soient fournis à la séance suivante, à défaut de pouvoir le faire durant la séance en cours.

71. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) affirme que son rôle consiste à fournir des orientations sur la procédure ; si le Comité n'est pas satisfait, il peut solliciter un avis juridique officiel, la demande devant toutefois être approuvée par l'ensemble de la Commission. Il a expliqué le champ d'application de l'article 128 et précisé la pratique de la Commission, selon laquelle les auteurs de projets de propositions sont autorisés à faire une déclaration d'ordre général.

72. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran), intervenant sur une motion d'ordre, avance que l'explication du secrétariat n'est pas convaincante. Tant le Règlement que la pratique sont formels. Selon la pratique, les États Membres peuvent faire une déclaration générale et, en vertu du Règlement, il leur est permis d'expliquer leur vote avant ou après le vote. Les modalités de procédure de la Commission doivent être définies avant la séance, pour éviter que les délégations ne se heurtent à une interprétation différente du Règlement chaque année. Sa délégation demande donc que la pratique établie de longue date par le Comité soit respectée. Avant de faire sa déclaration générale avant le vote, l'orateur a informé le secrétariat qu'il ferait une déclaration générale pour intervenir au titre des explications de vote après le vote, conformément à la pratique de l'année précédente. S'il avait eu connaissance de la nouvelle interprétation, il aurait expliqué le vote lors de sa déclaration générale.

73. **Le Président** annonce qu'à titre exceptionnel et uniquement pour la séance en cours, il permet aux délégations qui ont déjà fait une déclaration avant le vote d'intervenir une deuxième fois. Il entend néanmoins obtenir des éclaircissements sur ce point.

74. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) dit qu'en ce qui concerne le secrétariat, ni l'interprétation de l'article 128 ni la pratique n'ont évolué au fil du temps. Il arrive parfois que l'on autorise, par inadvertance, une délégation à faire deux déclarations au lieu d'une seule, comme l'établissent le Règlement et la pratique de la Commission.

75. **M. Hassani Nejad Pirkouhi** (République islamique d'Iran) déclare que le principal auteur du projet de résolution, l'Arabie saoudite, n'a pas les compétences morales pour faire la leçon aux autres en matière de droits de l'homme, compte tenu de son bilan

honteux dans ce domaine sur son territoire et à l'étranger. Le paragraphe 28 du projet de résolution fait un amalgame désastreux en étiquetant faussement et en condamnant ceux qui luttent contre le terrorisme en Syrie, ce qui n'est rien d'autre qu'une manière de prendre sa revanche sur les forces qui ont été les plus efficaces dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le terrain. La formulation de ce paragraphe revient à saluer l'extrémisme violent et le terrorisme ainsi que leurs partisans, qui ont instillé aux terroristes l'idéologie takfiriste et les ont dotés de moyens financiers et logistiques. Les deux forces iraniennes visées au paragraphe 28 appartiennent aux forces armées régulières de la République islamique d'Iran, déployées en Syrie à titre strictement consultatif, sur l'invitation officielle du Gouvernement de ce pays, afin d'y repousser l'agression terroriste. Une telle imposture de la part de ceux qui, de tout temps, ont alimenté l'extrémisme et l'intolérance est répugnante, alors que cette intolérance, elle, est la source principale de l'extrémisme violent et du terrorisme. Le projet de résolution ne dissuadera pas l'Iran de lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme car il est déterminé à poursuivre son combat pour débarrasser la région des terroristes qui sèment la peur à travers le monde.

76. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) remercie tous les États Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution. Comme on pouvait s'y attendre, le représentant syrien a refusé de dire un seul mot sur la situation épouvantable de son pays en matière de droits de l'homme et a préféré formuler des allégations sans fondement sur l'Arabie saoudite et les coauteurs du projet. Toutefois, les nombreuses erreurs relevées dans son discours concernant l'Arabie saoudite trahissent sa profonde ignorance du pays et de ses dirigeants. Quant au représentant de la République islamique d'Iran, il devrait se rappeler que son pays continue de persécuter la minorité arabe ahwazie sunnite et qu'il est responsable de centaines de milliers de morts. Il s'est contredit en avançant que les forces iraniennes en Syrie n'étaient présentes qu'à titre consultatif, tout en affirmant que ces forces se trouvaient dans ce pays pour combattre le terrorisme. La communauté internationale est bien au fait des actes de terrorisme et des meurtres perpétrés par l'Iran ; l'adoption du projet de résolution établit une base légitime pour traiter avec ce pays et ses alliés.

77. **M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) affirme que l'adoption du projet de résolution est la preuve manifeste que la communauté internationale ne saurait rester silencieuse face aux graves violations des droits de l'homme commises en Syrie, qui sont une insulte à la conscience de l'humanité. Les efforts déployés par le représentant

syrien n'empêcheront pas le Qatar d'assumer sa responsabilité juridique et morale quant à la situation des droits de l'homme en Syrie. Le Qatar réaffirme son soutien aux aspirations légitimes du peuple syrien à la liberté, à la dignité et à l'autodétermination, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international.

78. **M. Saito** (Japon), se félicitant de l'adoption du projet de résolution, dit que sa délégation est vivement préoccupée par la dégradation de la situation des droits de l'homme en Syrie, où les civils sont la cible d'attaques indiscriminées. Il condamne avec la plus grande fermeté le recours aux armes chimiques et estime qu'il revient à la communauté internationale et à l'humanité tout entière de veiller à ce que ceux qui en sont responsables répondent de leurs actes. Les processus de reddition de comptes et d'établissement des faits liés à l'emploi d'armes chimiques en Syrie n'ont pas encore été menés à terme et le mandat du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU devrait être renouvelé. En ce qui concerne le paragraphe 28, il est important de faire toujours preuve d'objectivité dans les projets de résolution et de ne pas perdre de vue leurs objectifs initiaux ou de politiser à l'excès leur teneur.

79. **M<sup>me</sup> Lind** (Estonie), parlant au nom des États membres de l'Union européenne, des pays candidats (Albanie et Monténégro), et, également, de l'Ukraine, déclare que l'Union européenne est consternée par les graves violations des droits de l'homme observées en Syrie. L'Union européenne condamne les violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme et les atteintes au droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit, en particulier par le régime syrien et ses alliés, et demande qu'il soit immédiatement mis fin aux attaques contre les civils et les infrastructures civiles. Elle condamne dans les termes les plus vigoureux l'emploi d'armes chimiques et les atrocités perpétrées par l'EIL et d'autres groupes désignés comme terroristes par l'ONU, et réaffirme sa ferme détermination à combattre ces derniers.

80. Tous les responsables de violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, dont certaines constituent des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, doivent être traduits en justice. On ne saurait laisser de tels crimes impunis et l'Union européenne continuera de soutenir les efforts visant à recueillir des éléments de preuve qui pourront servir lors de futures poursuites judiciaires. L'Union européenne renouvelle son appel au Conseil de sécurité à renvoyer la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale.

81. L'Union européenne appuie fermement les travaux de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et du Mécanisme international, impartial et indépendant pour la République arabe syrienne, et les encourage à resserrer leur coopération. Elle exhorte également le régime syrien à coopérer avec ces mécanismes et à leur accorder un accès sans entrave à son territoire.

82. L'utilisation effroyable du sarin, agent neurotoxique, par le régime syrien à Khan Cheïkhoun a entraîné la mort d'au moins 80 personnes. Le recours à l'arme chimique par qui que ce soit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, est contraire au droit international. L'Union européenne apporte un soutien sans faille aux travaux des enquêteurs de l'OIAC et de l'ONU et demande instamment au Conseil de sécurité de préserver les capacités d'investigation du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU.

83. Le projet de résolution a pour vocation principale d'appeler au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment la protection de tous les civils. Les résolutions relatives aux droits de l'homme doivent rester objectives et ne pas devenir politisées. Du fait des conditions humanitaires déplorables et de la gravité de la situation des droits de l'homme en Syrie, il importe d'adopter une résolution bénéficiant d'un large appui, et l'Union européenne craint que la liste des forces étrangères à l'appui des autorités syriennes figurant au paragraphe 28 ne desserve cet objectif. Le but commun est de faire avancer le processus politique mené sous les auspices de l'ONU, seule manière de rétablir la paix en Syrie et de mettre un terme aux souffrances du peuple syrien. Il ne peut exister aucune issue militaire au conflit.

84. On ne saurait garantir durablement le respect des droits de l'homme que par un attachement indéfectible à la démocratie et à la formation d'un gouvernement associant toutes les parties. Les États membres de l'Union européenne sont déterminés à assurer une transition pacifique, conformément à la résolution [2254 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et au Communiqué de Genève de 2012. Ce n'est qu'après la mise en place d'une transition politique sans exclusive que l'Union européenne pourra aider le pays à se reconstruire, à la fois directement et par l'entremise des organisations internationales, ce qui permettra aux millions de Syriens forcés d'abandonner leurs foyers de rentrer chez eux pour y vivre en paix et en sécurité.

85. **M<sup>me</sup> Yalçın** (Turquie) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, mais rejette dans leur totalité les allégations de la République arabe syrienne à l'encontre de la Turquie. Il s'agit

d'allégations fallacieuses formulées par un régime dont la légitimité s'est effondrée depuis bien longtemps. Le soutien écrasant manifesté à l'égard du projet de résolution est éloquent.

86. **Le Président** dit qu'à titre exceptionnel, il a permis aux délégations de faire deux déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, il annonce qu'à l'avenir, conformément à l'article 128 et à la pratique de la Commission, chaque fois qu'un vote est annoncé, les délégations ne pourront faire qu'une seule déclaration, soit avant, soit après le vote, qu'il s'agisse d'une déclaration générale ou d'une explication de vote.

*La séance est levée à 17 h 20.*